



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-119

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-07-15-00006 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-102
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION
EXTRARENAL AU PROFIT DE L'ANIDER (140000852), SUR UN SITE A
COUTANCES (STRUCTURE SANS NUMERO FINESS) SELON LA MODALITE
HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM) (4 pages) Page 5

R28-2025-07-10-00001 - DECISION ARS NORMANDIE
N°2025-91?? PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LE GIE COUTANCES
(500026166), SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES SIS 2
RUE DE LA GARE, 50200 COUTANCES (500026174) (5 pages) Page 10

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /

R28-2025-07-15-00005 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la
date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au
niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire (2 pages) Page 16

R28-2025-07-15-00004 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la
liste des personnes morales de droit privé ??habilitées au niveau
régional pour recevoir des contributions publiques ??destinées à la
mise en oeuvre de l'aide alimentaire?? (2 pages) Page 19

EPF Normandie /

R28-2025-07-16-00055 - (2025-07-11)-CA--46-10 - Signature d'une convention
d'intervention de veille foncière pour l'opération 900105 - 76 -
ROUEN Grammont sablière (2 pages) Page 22

R28-2025-07-16-00056 - (2025-07-11)-CA-46-11 - Signature d'une convention
d'intervention de veille foncière pour l'opération 900119 - 76 -
ROUEN Ilot Elbeuf Méridienne (2 pages) Page 25

R28-2025-07-16-00057 - (2025-07-11)-CA-46-12 - Signature d'une convention
d'intervention de veille foncière pour l'opération 924613 - 14 - CAEN
Boulevard Guillou DPU renforcé (2 pages) Page 28

R28-2025-07-16-00058 - (2025-07-11)-CA-46-13 - Signature d'une convention
d'intervention de veille foncière pour l'opération 901103 - 14 -
CAEN Entrée de Ville Secteur Clémenceau (2 pages) Page 31

R28-2025-07-16-00059 - (2025-07-11)-CA-46-14 - Signature d'une convention
d'intervention pour l'opération 901048 - 14 - CAEN Guérinière
Ilot des Bouviers (2 pages) Page 34

R28-2025-07-16-00060 - (2025-07-11)-CA-46-15 - Signature d'une convention d'intervention de veille foncière pour l'opération 901099 - 14 - CAEN Ilot Bellivet (2 pages)	Page 37
R28-2025-07-16-00061 - (2025-07-11)-CA-46-16 - Signature d'une convention d'intervention pour l'opération 901055 - 14 - CAEN Place de la Mare (2 pages)	Page 40
R28-2025-07-16-00062 - (2025-07-11)-CA-46-17 - Signature d'une convention d'intervention de veille foncière pour l'opération 924636 - 14 - CAEN Secteur des Quatrans DPU renforcé (2 pages)	Page 43
R28-2025-07-16-00050 - (2025-07-11)-CA-46-5 - Signature d'une convention d'intervention pour l'opération OPE2023185 - 76 - ROLLEVILLE Rue Victor Petitpas (2 pages)	Page 46
R28-2025-07-16-00051 - (2025-07-11)-CA-46-6 - Signature d'une convention d'intervention pour l'opération 924124 - 27 - CASE LOUVIERS Allée du Coucou (2 pages)	Page 49
R28-2025-07-16-00052 - (2025-07-11)-CA-46-7 - Signature d'une convention d'intervention pour l'opération 924124 - 27 - CASE LOUVIERS Allée du Coucou (2 pages)	Page 52
R28-2025-07-16-00053 - (2025-07-11)-CA-46-8 - Signature d'une convention d'intervention pour l'opération OPE2025109 - 27 - CASE LOUVIERS Site ATIM (2 pages)	Page 55
R28-2025-07-16-00054 - (2025-07-11)-CA-46-9 - Signature d'une convention d'intervention de veille foncière pour l'opération 920653 - 76 - MRN Cléon Zone Souday (2 pages)	Page 58
R28-2025-07-16-00063 - (2025-07-11)-CA-48- Ajustement du plan de financement d'opérations friches (1 page)	Page 61
R28-2025-07-16-00064 - (2025-07-11)-CA-49-Intérêts sur retard de paiement dus par le notaire conformément à l'acte de cession EPF -SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY du 31 mai 2023 (1 page)	Page 63
R28-2025-07-16-00065 - (2025-07-11)-CA-50-CCAS YVETOT - Remise gracieuse des intérêts de retard suite à cession (1 page)	Page 65
R28-2025-07-16-00066 - (2025-07-11)-CA-51-Règlement intérieur du conseil d'administration (1 page)	Page 67
R28-2025-07-16-00067 - (2025-07-11)-CA-54-Développement des partenariats en 2025 (1 page)	Page 69
R28-2025-07-16-00068 - (2025-07-11)-CA-55-Règlement des consignations et déconsignations résiduelles relatives à l'opération SORANO à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (1 page)	Page 71
R28-2025-07-16-00069 - (2025-07-11)-CA-56- Régularisation affectation des résultats (1 page)	Page 73

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-15-00006

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-102
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE
L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR
EPURATION EXTRARENAL AU PROFIT DE
L'ANIDER (140000852), SUR UN SITE A
COUTANCES (STRUCTURE SANS NUMERO
FINISS) SELON LA MODALITE HEMODIALYSE EN
UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM)

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-102
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION
EXTRARENAL AU PROFIT DE L'ANIDER (140000852), SUR UN SITE A
COUTANCES (STRUCTURE SANS NUMERO FINESS) SELON LA MODALITE
HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE (UDM)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique notamment :

- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- ses articles R.6123-54 à R.6123-68 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- ses articles D6124-64 à D6124-90 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie du 10 janvier 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 14 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 03 février 2025 au 04 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 15 janvier 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;
- VU** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par l'ANIDER (140000852), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) au sein de locaux sur la commune de Coutances (structure sans numéro FINESS) ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'ANIDER sollicite une autorisation pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) ;

CONSIDERANT que la demande de l'ANIDER est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de La Manche qu'en effet, s'agissant de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM), la zone d'implantation de La Manche prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

CONSIDERANT que la demande de l'ANIDER entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Conforter le maillage existant dans une logique de gradation des prises en charge de dialyse ;
- Développer en tant que de besoin la mutualisation des équipes de néphrologie pour répondre aux besoins de l'offre de soins afin de rendre plus attractive cette spécialité et d'assurer une offre de proximité ;
- Renforcer la fluidité du parcours et diagnostiquer plus précocement la maladie ;

CONSIDERANT que la future UDM sera équipée de 12 postes ;

CONSIDERANT que les coopérations sont déjà structurées sur le territoire du centre Manche avec le centre hospitalier Mémorial France-Etas Unis de Saint Lô ainsi qu'avec le centre hospitalier de Coutances ;

CONSIDERANT que le déploiement d'une UDM sur un site à Coutances dans des locaux situés à proximité du centre hospitalier de Coutances permettra de proposer une nouvelle modalité de prise en charge aux patients pour une meilleure intégration de leur traitement et la poursuite de leur activité professionnelle ;

CONSIDERANT que la demande complète l'offre de dialyse déjà existantes déployées par l'ANIDER sur la zone d'implantation de La Manche sur les communes de Marigny et Sartilly (unités d'autodialyse, et de dialyse à domicile) et des consultations avancées déployées au centre hospitalier de Coutances ;

CONSIDERANT que l'ANIDER envisage le déploiement de cette modalité de traitement de l'insuffisance rénale chronique au 30 octobre 2028 ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique.

DECIDE

Article 1

La demande présentée par l'ANIDER (140000852) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée (UDM) pour une prise en charge non saisonnière au sein de locaux sur la commune de Coutances (structure sans numéro FINESS) est acceptée.

Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai par le Directeur de l'ANIDER au Directeur général de l'ARS de Normandie conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur de la structure à l'ARS Normandie.

Article 4

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6

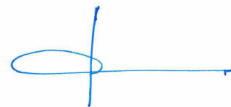
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'ANIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2025

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'F' followed by a horizontal line that ends in an arrowhead.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-10-00001

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-91
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE PAR LE GIE COUTANCES
(500026166), SUR LE SITE DU CENTRE
HOSPITALIER DE COUTANCES SIS 2 RUE DE LA
GARE, 50200 COUTANCES (500026174)

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-91
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LE GIE COUTANCES (500026166), SUR
LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES SIS 2 RUE DE LA GARE,
50200 COUTANCES (500026174)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment :
- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-160 à R6.123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
 - ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date en date du 14 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 03 février 2025 au 04 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 15 janvier 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;
- VU** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par le GIE COUTANCES (500026166), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique en vue d'exploiter un équipement matériel lourd au sein de ses locaux situés au sein du Centre Hospitalier de Coutances sur son site à Coutances (500026174) sis 2 rue de la Gare - 50200 COUTANCES ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le GIE Coutances sollicite une autorisation pour l'activité de radiologie diagnostique en vue de l'installation d'un scanographe à utilisation médicale dans les locaux du centre hospitalier de Coutances ;

CONSIDERANT que la demande du GIE Coutances est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de la Manche ; qu'en effet, s'agissant de la radiologie diagnostique, la zone d'implantation de la Manche prévoit, suite à la première révision du PRS publiée le 10 janvier 2025, une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ; que dans ce cadre, trois dossiers concurrents ont déposés par trois promoteurs distincts ;

CONSIDERANT que la demande du GIE Coutances répond aux objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le bilan quantitatif de l'offre de soins, mais également aux objectifs qualitatifs inscrits dans le volet imagerie diagnostique du schéma régional de santé normand ;

CONSIDERANT que le demandeur ne disposait pas, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation d'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier de Coutances ; qu'il émerge ainsi sur la nouvelle implantation disponible au PRS identifiée sur la zone d'implantation de la Manche ; que la mise en œuvre de l'équipement est prévu au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les radiologues libéraux intervenant au sein du GIE de Coutances sont historiquement installés à Coutances et proposent déjà sur un autre site une offre d'imagerie diversifiée (conventionnelle et en coupe) ; que ces radiologues disposent d'une connaissance avérée des besoins du territoire et des filières de prise en charge et travaillent historiquement avec l'hôpital ;

CONSIDERANT toutefois que :

- seule une implantation est disponible au Projet Régional de Santé et au bilan quantitatif de l'offre de soins pour cette zone d'implantation ;
- cette demande est en concurrence, sur la zone d'implantation de La Manche, avec deux autres projets déposés par le GIE Scanner Hôpital Privé de La Manche situé à Saint-Lô et le projet d'IRM Mobile déposé par le groupe RESONANCES Imagerie ;
- le bassin de vie de Coutances comprend un scanographe à utilisation médicale alors que le bassin de vie de Saint-Lô comporte déjà trois scanographes à utilisation médicale localisés en ville ou en établissement de santé ; que le scanographe déjà installé en cabinet de ville sur Coutances est saturé (entre 15 et 21 000 forfait techniques sur les trois dernières années) ;
- la demande portée par le GIE Coutances est la seule déposée dans le cadre d'un partenariat formalisé entre un établissement de santé public, le centre hospitalier de Coutances, et un opérateur privé, la SAS Imagerie Médicale de Coutances et Littoral ; que cette dernière est un opérateur historique sur la zone d'implantation de La Manche ;
- la demande portée par le GIE Coutances permet de répondre à l'objectif du PRS de favoriser l'accès en proximité à une offre d'imagerie en coupe, dans une logique de confortement de l'offre diagnostique de proximité, particulièrement au sein des établissements de santé disposant d'une autorisation pour l'activité Structures d'urgences (SU) et non dotés à ce jour ; que le centre hospitalier de Coutances est le dernier établissement de la Manche disposant d'un service d'urgence non doté de scanner ;
- l'adossement d'une offre d'imagerie au service des urgences permettra également de répondre au besoin des patients hospitalisés, le centre hospitalier de Coutances étant un établissement de proximité proposant des prises en charge pour un public âgé, vulnérable et moins mobile ;
- les radiologues libéraux intervenant au sein du GIE de Coutances participeront à la permanence des soins en lien avec le centre hospitalier de Coutances permettant de garantir la continuité des prises en charge et la sécurité des soins ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ; qu'à ce titre le GIE Coutances dispose d'une équipe de radiologues suffisantes pour assurer la permanence des soins ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1

La demande présentée par le GIE Coutances (500026166) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique au sein des locaux du centre hospitalier de Coutances (500026174) sis 2 rue de la Gare – 50 200 Coutances, est acceptée pour

- un scanographe à utilisation médicale

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2022, le GIE Coutances déploie 1 équipement matériel lourd. Au-delà de 3 équipements, l'autorisation expresse de l'ARS de Normandie est requise.

Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3

Toute nouvelle installation ou remplacement d'un équipement matériel lourd nécessite au préalable une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à l'Assurance Maladie, sans interférence sur la durée de la présente autorisation.

Article 4

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le gérant de la structure à l'ARS Normandie.

Article 5

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et l'administrateur du GIE COUTANCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 10 juillet 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, crossing a vertical line.

François MENGIN LECREULX

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-07-15-00005

Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la date
limite de dépôt des dossiers de demande
d'habilitation au niveau régional des personnes
morales de droit privé pour recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en
oeuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

.../...

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être déposés au plus tard le 23 septembre 2025 à 12 heures.

Ils devront être adressés à la DREETS de Normandie uniquement via le site « Démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-de-normandie-habilitation-regionale-2025>

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **15 JUIL. 2025**

Le Préfet de la région Normandie



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-07-15-00004

Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des
personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des
contributions publiques
destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

.../...

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Renouvellement de l'habilitation :

Dans le Calvados :

- Association ITINERAIRES - N° SIRET : 307 722 272 00050 (Caen)
- Association AIDE AUX PERSONNES ISOLEES - N° SIRET : 408 469 468 00024 (Caen)

Dans la Manche :

- Association AIDE ET PARTAGE - N° SIRET : 804 702 744 000 17 (Montmartin Sur Mer)

En Seine-Maritime :

- Association CO'LIBRI - N° SIRET : 819 973 272 00027 (Cailly)

Article 2

Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **15 JUIL. 2025**

Le Préfet de la région Normandie


Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2025-07-16-00055

(2025-07-11)-CA--46-10 - Signature d'une
convention d'intervention de veille foncière pour
l'opération 900105 - 76 - ROUEN Grammont
sablière

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération 900105 – 76 – ROUEN « Grammont sablière »,
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de ROUEN du 18 octobre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de ROUEN, une convention d'interventions veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération 900105 – 76 – ROUEN « Grammont sablière » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 3 130 000 € HT.

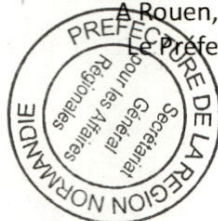
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUL. 2025

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

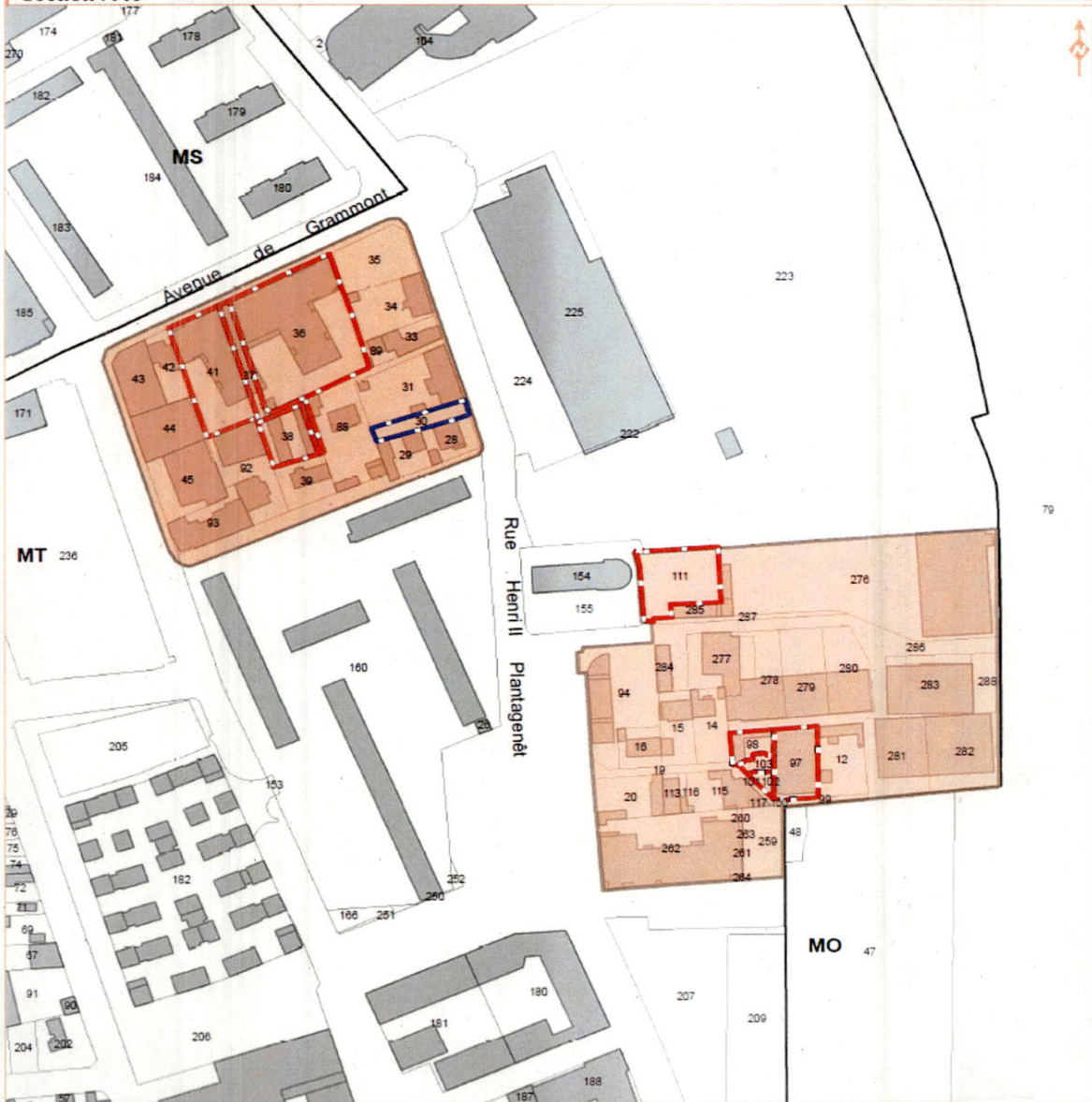


Action foncière

ROUEN : GRAMMONT SABLIERE

Métropole Rouen Normandie
Rouen

Code Opération : 900105
 Surface : 2,843 ha environ
 Emprise bâtie : 1,17 ha environ
 Section : MT



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/06/2025

- Parcelles cédées EPF
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00056

(2025-07-11)-CA-46-11 - Signature d'une
convention d'intervention de veille foncière pour
l'opération 900119 - 76 - ROUEN Ilot Elbeuf
Mériidienne

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération 900119 – 76 – ROUEN « Ilot Elbeuf Méridienne »,
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de ROUEN du 18 octobre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de ROUEN, une convention d'interventions veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération 900119 – 76 – ROUEN « Ilot Elbeuf Méridienne » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 600 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE



Action foncière ROUEN : ILOT ELBEUF MERIDIENNE

Métropole Rouen Normandie
Rouen

Code Opération : 900119
Surface : 5 974 m² environ
Emprise bâtie : 2 490 m² environ
Section : HT



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/06/2025

- Parcelles cédées EPF
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00057

(2025-07-11)-CA-46-12 - Signature d'une
convention d'intervention de veille foncière pour
l'opération 924613 - 14 - CAEN Boulevard Guillou
DPU renforcé

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 924613 – 14 – CAEN « Boulevard Guillou DPU renforcé »,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

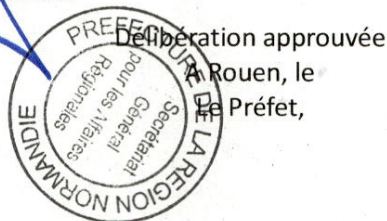
D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions de veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération 924613 – 14 – CAEN « Boulevard Guillou DPU renforcé » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 3 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUL. 2025



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE



Action foncière CAEN - Boulevard Yves Guillou

CU Caen la Mer
Caen

Code Opération : 924613
Surface : 9 563 m² environ
Emprise bâtie : 3 259 m² environ
Section : NS et NW

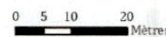


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 14/05/2025

- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00058

(2025-07-11)-CA-46-13 - Signature d'une
convention d'intervention de veille foncière pour
l'opération 901103 - 14 - CAEN Entrée de Ville
Secteur Clémenceau

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 901103 – 14 – CAEN « Entrée de Ville Secteur Clémenceau »,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions de veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération 901103 – 14 – CAEN « Entrée de Ville Secteur Clémenceau », (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 3 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUL. 2025

Délibération approuvée



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE



Action foncière CAEN : ENTREE DE VILLE SECTEUR CLEMENCEAU

CU Caen la Mer
Caen

Code Opération : 901103
Surface : 5 185 m² environ
Emprise bâtie : 1 785 m² environ
Section : LX

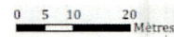


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/06/2025

- Parcelles cédées EPF
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00059

(2025-07-11)-CA-46-14 - Signature d'une
convention d'intervention pour l'opération
901048 - 14 - CAEN Guérinière Ilot des Bouviers

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 901048 – 14 – CAEN « Guérinière Ilot des Bouviers »,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 901048 – 14 – CAEN « Guérinière Ilot des Bouviers » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 1 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUIL. 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

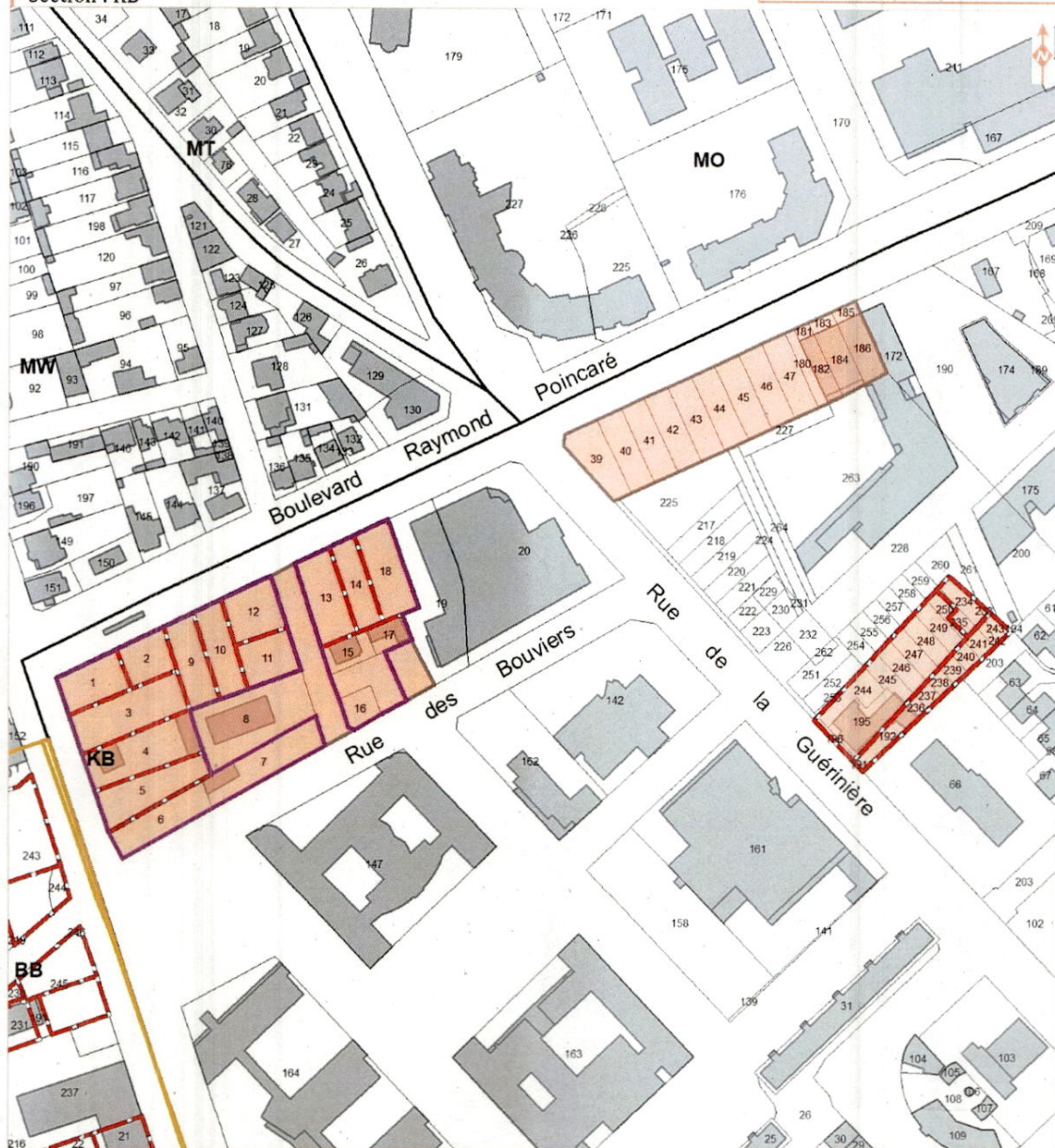
Philippe LERAÏTRE

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Action foncière CAEN : GUERINIÈRE ILOT DES BOUVIERS

CU Caen la Mer
Caen

Code Opération : 901048
Surface : 1,5 ha environ
Emprise bâtie : 989 m² environ
Section : KB

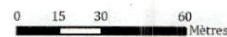


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 21/05/2025

- Périmètre de DPU renforcé
- Sections cadastrales
- Parcelles cédées EPF
- Parcelles
- Emprise concernée par l'opération
- Bâti
- Limites communales

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00060

(2025-07-11)-CA-46-15 - Signature d'une
convention d'intervention de veille foncière pour
l'opération 901099 - 14 - CAEN Ilot Bellivet

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 901099 – 14 – CAEN « Ilot Bellivet »,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions de veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération 901099 – 14 – CAEN « Ilot Bellivet » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 4 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE





Action foncière

CAEN - Ilot Bellivet

CU Caen la Mer
Caen

Code Opération : 901099
Surface : 1,497 ha environ
Emprise bâtie : 9 326 m² environ
Section : KK et KW

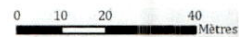


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 21/05/2025

- Parcelles cédées EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00061

(2025-07-11)-CA-46-16 - Signature d'une
convention d'intervention pour l'opération
901055 - 14 - CAEN Place de la Mare

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 901055 – 14 – CAEN « Place de la Mare »,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 901055 – 14 – CAEN « Place de la Mare » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 1 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet



**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE



Action foncière **CAEN : PLACE DE LA MARE**

CU Caen la Mer
Caen

Code Opération : 901055
Surface : 1 779 m² environ
Emprise bâtie : 469 m² environ
Section : IB

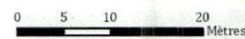


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 19/05/2025

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00062

(2025-07-11)-CA-46-17 - Signature d'une convention d'intervention de veille foncière pour l'opération 924636 - 14 - CAEN Secteur des Quatrans DPU renforcé

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 924636 – 14 – CAEN « Secteur des Quatrans DPU renforcé »,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions de veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération 924636 – 14 – CAEN « Secteur des Quatrans DPU renforcé » (plan ci-joint) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 1 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUL. 2025

Délibération approuvée



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

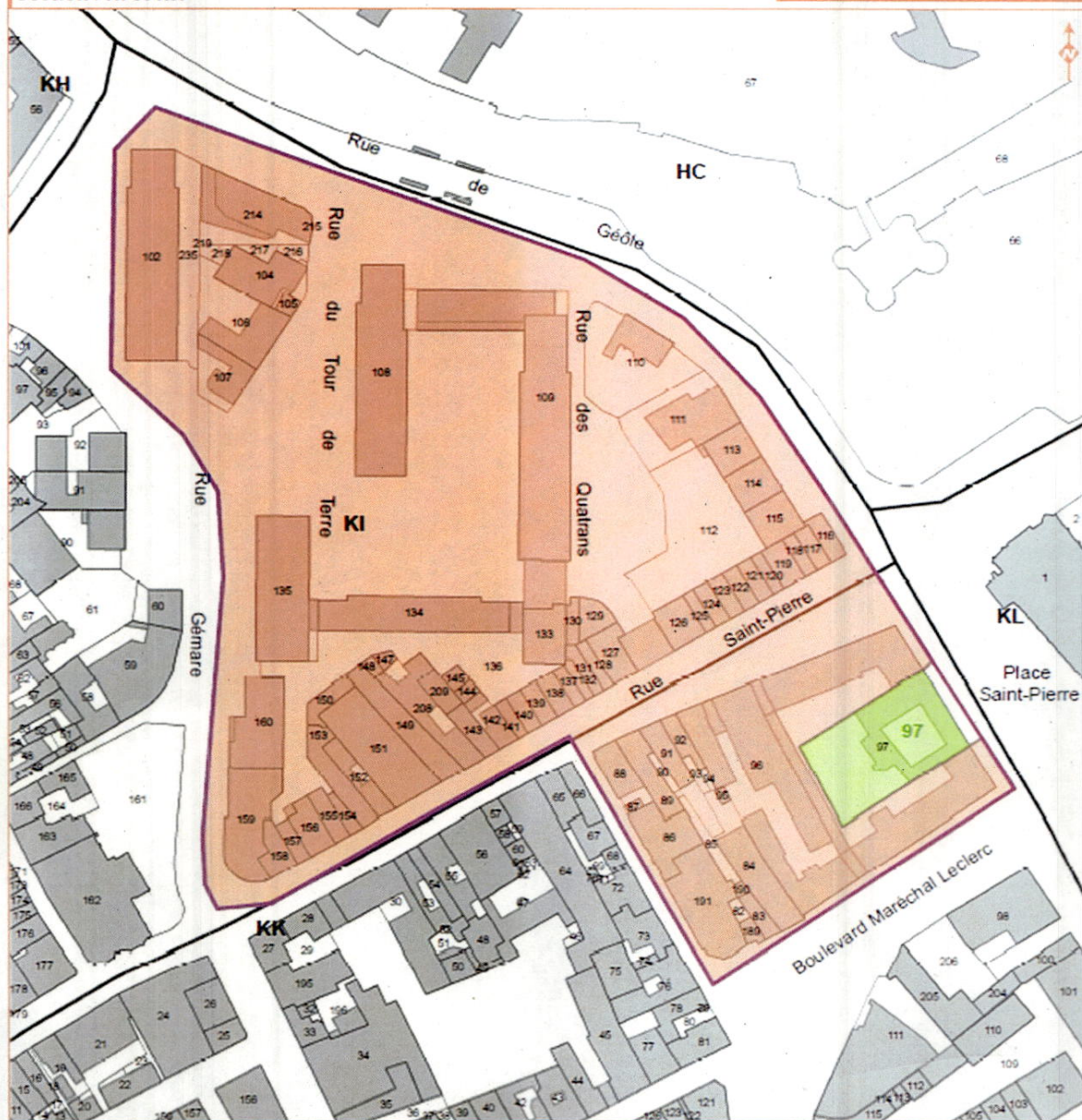
Philippe LERAÏTRE

Action foncière

Secteur des Quatrans

Département du Calvados
Caen

Code Opération: 924 636
Surface : 4 ha environ
Section : KI et KK

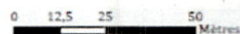


Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 12/04/2021

- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Périmètre de DPU renforcé
- Parcelles
- Propriétés communales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00050

(2025-07-11)-CA-46-5 - Signature d'une
convention d'intervention pour l'opération
OPE2023185 - 76 - ROLLEVILLE Rue Victor
Petitpas

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17 février 2020 signé entre la COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'EPF de Normandie et l'avenant technique au Programme d'Action Foncière en date du 28 janvier 2025, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération OPE2023185 – 76 – ROLLEVILLE Rue Victor Petitpas,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE du 17 février 2020, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de ROLLEVILLE, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération OPE2023185 – 76 – ROLLEVILLE Rue Victor Petitpas (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 500 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUIL. 2025

Philippe LERAÏTRE



Action foncière 76 - CULHSM "ROLLEVILLE - RUE VICTOR PETITPAS"

CU Le Havre Seine Métropole
Rolleville

Code Opération : OPE2023185
 Surface : 118 m² environ
 Emprise bâtie : 118 m² environ
 Section : A



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/06/2025

- Parcelles en stock EPF
- Parcelles cédées EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00051

(2025-07-11)-CA-46-6 - Signature d'une
convention d'intervention pour l'opération
924124 - 27 - CASE LOUVIERS Allée du Coucou

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 11 juillet 2019 liant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente des parcelles de l'opération 924 124 – 27 – CASE LOUVIERS Allée du Coucou,

SOUS RESERVE de la signature de l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE susmentionné,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE du 11 juillet 2019, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 924 124 – 27 – CASE LOUVIERS Allée du Coucou (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 969 095 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

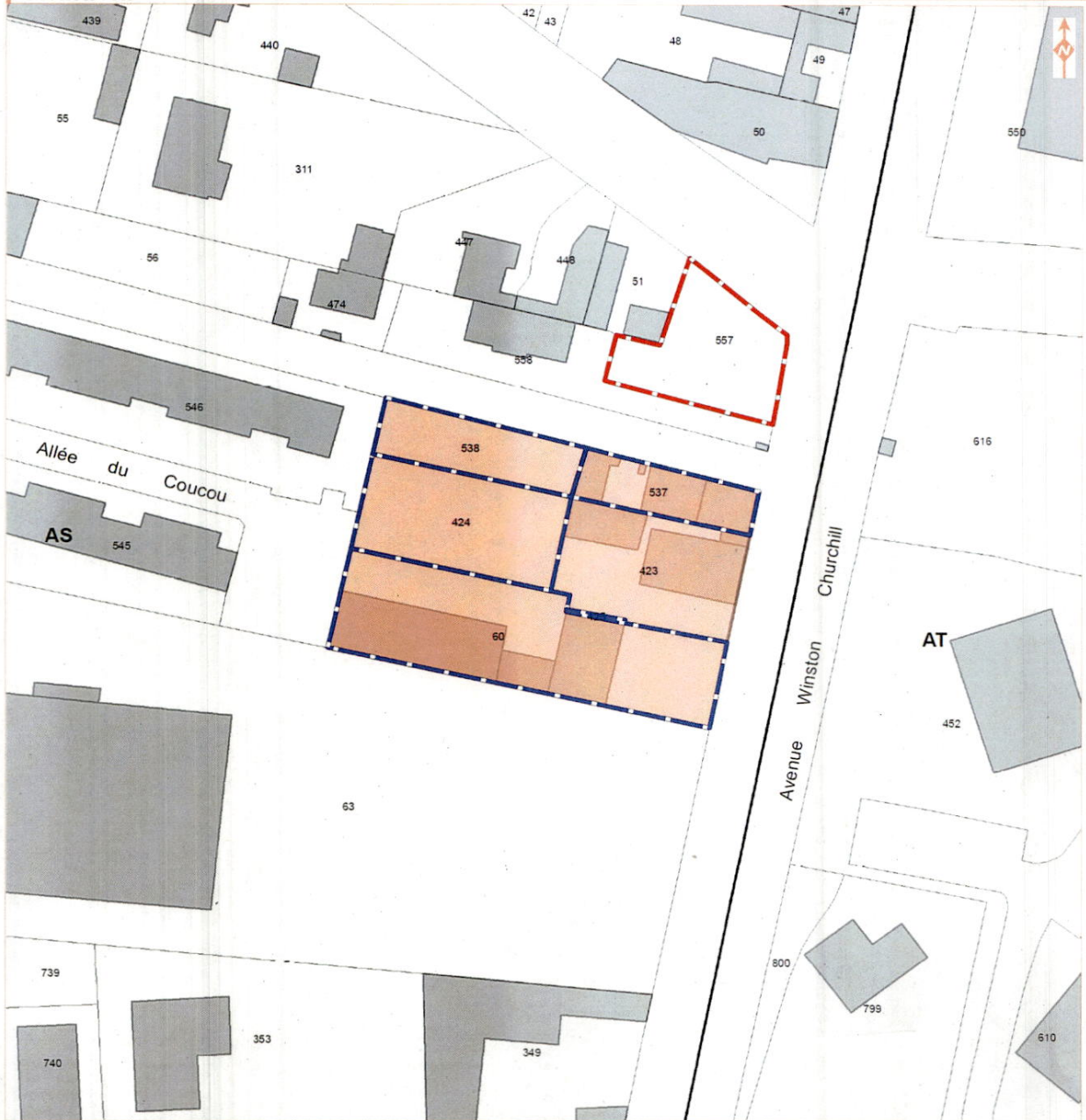
**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

Action foncière 27 – CASE LOUVIERS ALLEE DU COUCOU







CA Seine-Eure
Louviers

Code Opération : 924 124
Surface : 2 237 m² environ
Emprise bâtie : 755 m² environ
Section : AS

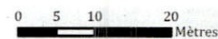


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 24/06/2025

-  Parcelles en stock EPF
-  Parcelles cédées EPF
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00052

(2025-07-11)-CA-46-7 - Signature d'une
convention d'intervention pour l'opération
924124 - 27 - CASE LOUVIERS Allée du Coucou

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 11 juillet 2019 liant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente des parcelles de l'opération 924 424 – 27 – CASE LOUVIERS Eco quartier de la Gare,

SOUS RESERVE de la signature de l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE susmentionné,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE du 11 juillet 2019, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE, une convention d'interventions de veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération **924 424 – 27 – CASE LOUVIERS Eco quartier de la Gare** (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 5 600 900 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

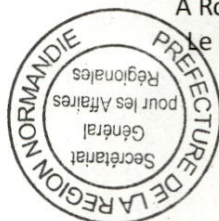
Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUIL. 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

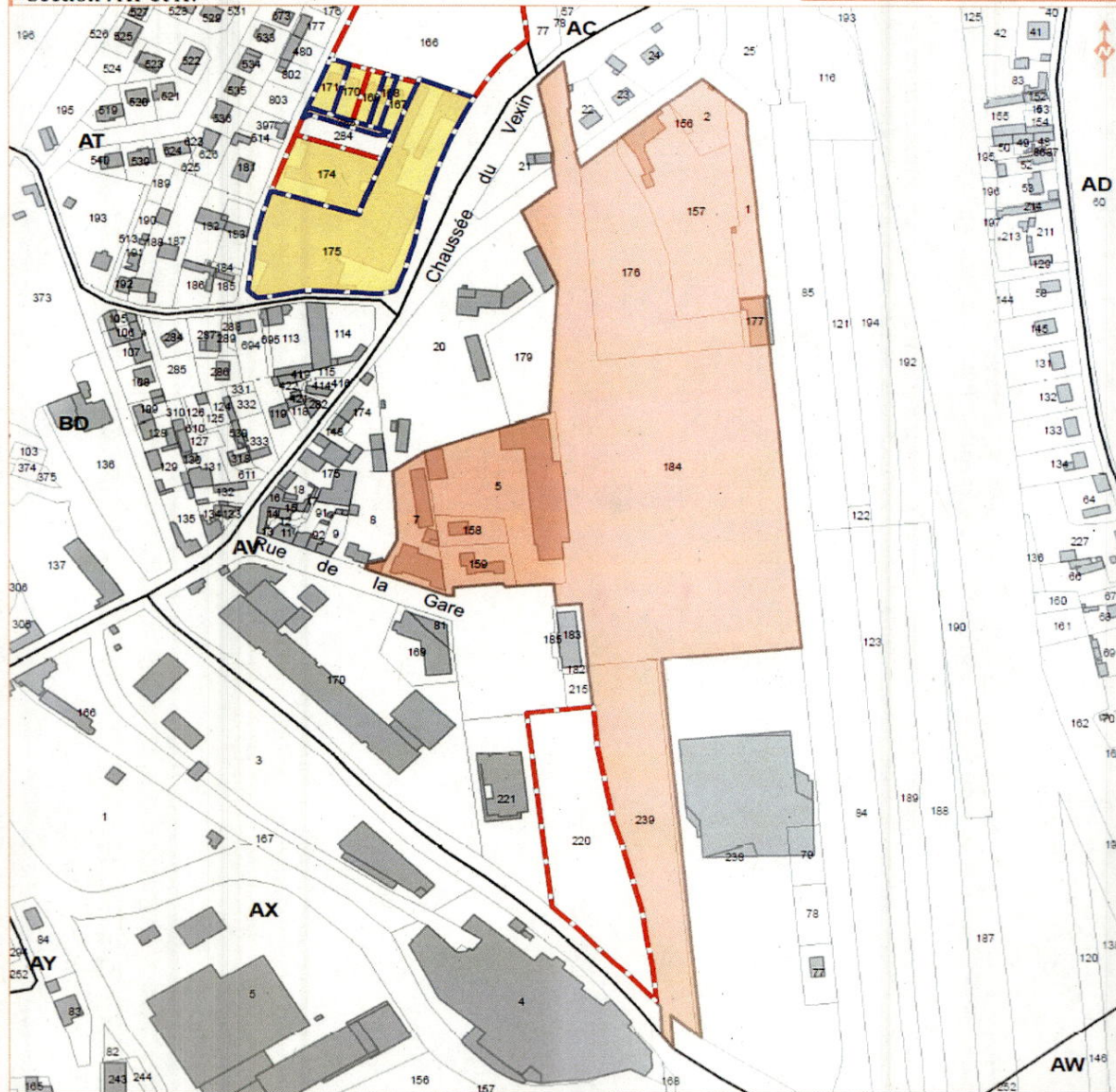
Philippe LERAÏTRE



Action foncière CASE : LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE

CA Seine-Eure
Louviers

Code Opération : 924 424
Surface : 6,758 ha environ
Emprise bâtie : 1,03 ha environ
Section : AT et AV

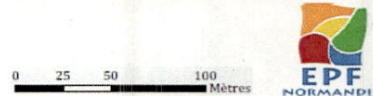


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/06/2025

- Parcelles en stock EPF
- Parcelles cédées EPF
- lot opérationnel
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00053

(2025-07-11)-CA-46-8 - Signature d'une
convention d'intervention pour l'opération
OPE2025109 - 27 - CASE LOUVIERS Site ATIM

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 11 juillet 2019 liant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente des parcelles de l'opération 924 424 – 27 – CASE LOUVIERS Eco quartier de la Gare,

SOUS RESERVE de la signature de l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE susmentionné,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 mars 2025, approuvant les nouvelles modalités proposées pour les périmètres de veille foncière et leur articulation avec la mise en œuvre des conventions d'interventions à l'échelle des îlots opérationnels.

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Considérant qu'une intervention travaux est sollicitée à l'échelle de l'îlot opérationnel ATIM, compris dans le périmètre de veille foncière de l'opération 924 424 – 27 – CASE LOUVIERS Eco quartier de la Gare,

D'accepter la sortie dudit îlot ATIM de la convention d'interventions de veille foncière, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions sur **l'opération OPE2025109 – 27 – CASE LOUVIERS Site ATIM** par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération **OPE2025109 – 27 – CASE LOUVIERS Site ATIM** (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 890 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUL. 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

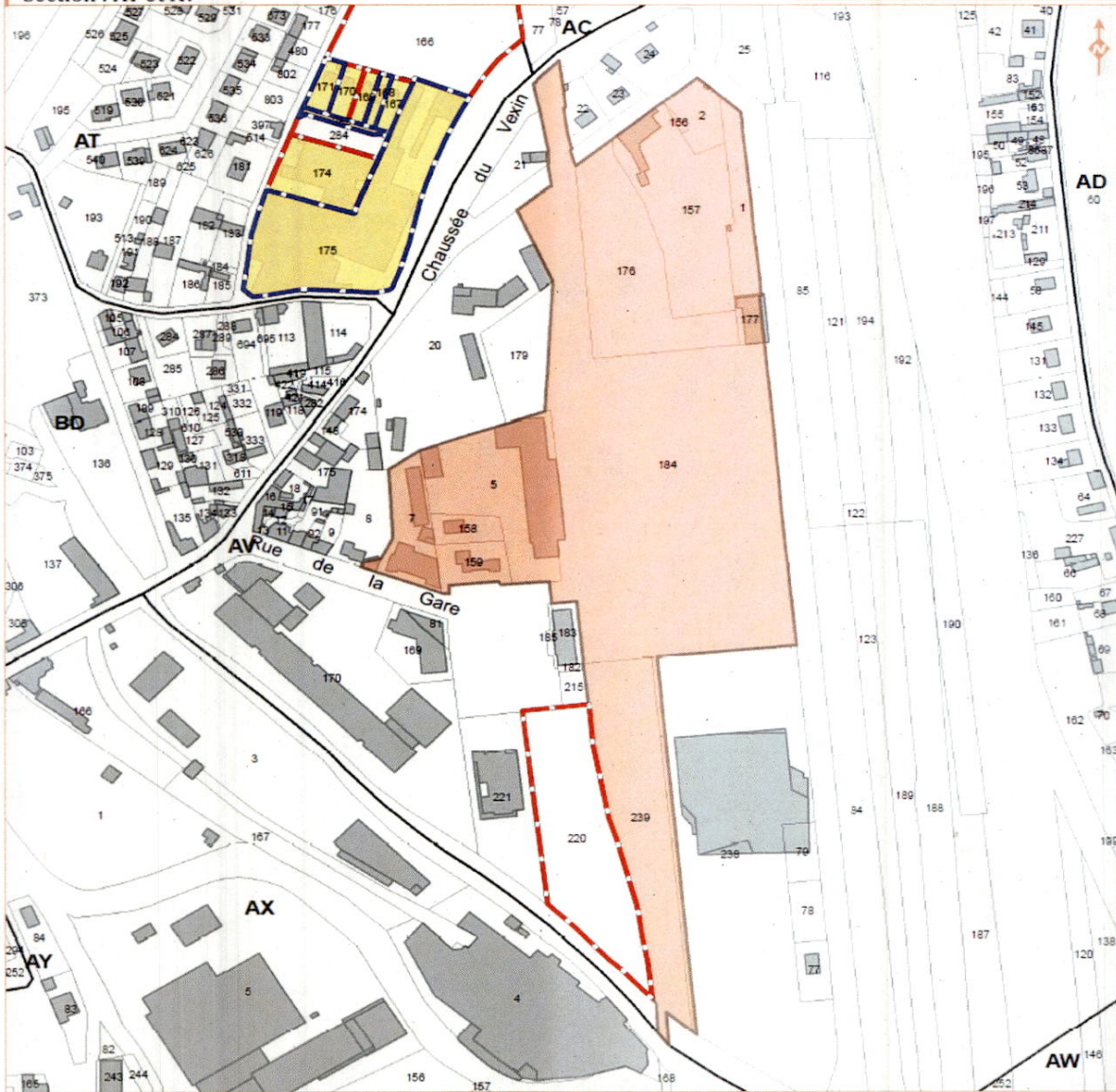




Action foncière CASE : LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE

CA Seine-Eure
Louviers

Code Opération : 924 424
Surface : 6,758 ha environ
Emprise bâtie : 1,03 ha environ
Section : AT et AV



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/06/2025

- Parcelles en stock EPF
- Parcelles cédées EPF
- Ilot opérationnel
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00054

(2025-07-11)-CA-46-9 - Signature d'une
convention d'intervention de veille foncière pour
l'opération 920653 - 76 - MRN Cléon Zone
Souday

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 signé entre la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 920653 – 76 – MRN « Cléon / Zone Souday »,
- Vu l'avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné en date du 28 novembre 2024,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE du 18 octobre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, une convention d'interventions veille foncière sur le périmètre pris en charge de l'opération 920653 – 76 – MRN « Cléon / Zone Souday » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 1 780 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUIL. 2025



Philippe LERAÏTRE



Action foncière

Zone Souday

Département de la Seine-Maritime
Métropole Rouen Normandie
Cléon



Code Opération: 920 653
Surface : 5,3 ha environ
Section : AH



Source : Origine cadastre 2021 - Droits de l'État réservés

Cartographie : H.D. (EPF Normandie) le 10/05/2021

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti
- Sections cadastrales
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00063

(2025-07-11)-CA-48- Ajustement du plan de
financement d'opérations friches

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu les conventions EPF-Région 2017/2021 et 2022/2026 signées les 12 avril 2017 et 04 juillet 2022,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer les avenants aux conventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous, pour l'opération « ZAC du Halage » à Saint Etienne du Rouvray et l'opération « EHPAD de Rouelles » au Havre :

Opérations	ZAC du Halage à Saint Etienne du Rouvray			EHPAD Rouelles au Havre
	ETUDES	TRAVAUX	TOTAL	TRAVAUX
Montant programmé	60 000,00 €	350 000,00 €	410 000,00 €	3 000 000,00 €
Montant réel	53 193,08 €	195 075,28 €	248 268,36 €	2 095 000,00 €
Part EPF	18 617,58 €	51 528,33 €	70 145,91 €	628 500,00 €
Part Région	13 298,27 €	30 805,80 €	44 104,07 €	628 500,00 €
Part Collectivité	12 222,67 €	19 507,53 €	31 730,20 €	838 000,00 €
Part ADEME	9 054,56 €	93 233,62 €	102 288,18 €	
Objet de l'avenant	Enveloppe ajustée aux dépenses réelles et intégration du 4ème financeur impliquant la diminution des participations EPF/Région/ Collectivité initialement votées			Evolution du projet final (bilan prévisionnel d'opération) et enveloppe ajustée aux dépenses réelles

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏPE

EPF Normandie

R28-2025-07-16-00064

(2025-07-11)-CA-49-Intérêts sur retard de
paiement dus par le notaire conformément à
l'acte de cession EPF -SAINT-ETIENNE DU
ROUVRAY du 31 mai 2023

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière en date du 4 septembre 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, la Commune de Saint-Etienne-Du-Rouvray et l'EPF de Normandie, concernant l'opération 900506 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY « Copropriété Robespierre »
- Vu l'acte de cession par l'EPF Normandie au profit de la Commune de Saint-Etienne-Du-Rouvray en date du 31 mars 2023, prévoyant un délai de paiement du prix de vente de 45 jours,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, la demande de remise gracieuse des intérêts de retard de paiement concernant la cession de la parcelle cadastrée section BT numéro 748, présentée par Maître MENTEC, Notaire rédacteur de l'acte de cession, et représentant un montant de 2 374 €.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2025-07-16-00065

(2025-07-11)-CA-50-CCAS YVETOT - Remise
gracieuse des intérêts de retard suite à cession

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière en date du 22 juillet 2019 entre l'EPF Normandie et le Centre Communal d'Action Social d'Yvetot prévoyant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des biens, concernant l'opération 920531 YVETOT « Rue de la Briqueterie »
- Vu l'acte de cession par l'EPF Normandie au profit du Centre Communal d'Action Social d'Yvetot en date du 27 novembre 2024, prévoyant un délai de paiement du prix de vente de 45 jours,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, la demande de remise gracieuse des intérêts de retard de paiement concernant la cession du bien, sis 14 C Rue de la Briqueterie à YVETOT présentée par le Centre Communal d'Action Social d'Yvetot et représentant un montant de 2 813.90€.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2025-07-16-00066

(2025-07-11)-CA-51-Règlement intérieur du
conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver et d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'instance

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

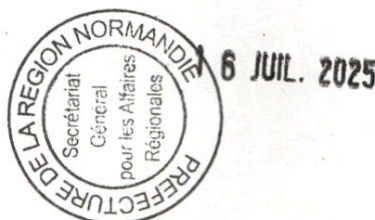
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00067

(2025-07-11)-CA-54-Développement des
partenariats en 2025

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De renouveler l'adhésion de l'EPF Normandie à Seine-Maritime Attractivité et d'attribuer à partir de 2025 une cotisation annuelle de 250 €,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires pour devenir partenaire de la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen avec une participation financière fixée à 5 000 € pour l'année 2025.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUIL. 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2025-07-16-00068

(2025-07-11)-CA-55-Règlement des consignations
et déconsignations résiduelles relatives à
l'opération SORANO à SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 1^{er} juin 2017 posant les conditions d'une intervention de l'EPF de Normandie sur les copropriétés dégradées et acceptant de poursuivre l'examen, à titre expérimental, de la situation de la copropriété Robespierre à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 29 Juin 2018 précisant les conditions spécifiques de l'intervention foncière à titre expérimental sur la Copropriété Robespierre et sur la demande de l'Etat,
- Vu la Convention de réserve foncière relative à l'acquisition de l'immeuble « Sorano » en date du 4 septembre 2018,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Considérant :

- que les indemnités d'expropriation versées au Notaire, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, ont engendré une entrée en stock des lots susvisés en 2020, et qu'il n'y a pas lieu par conséquent de procéder à nouveau à la comptabilisation d'une nouvelle écriture d'entrée en stock en lien avec la consignation,
- le contexte particulier exposé dans le rapport présenté en séance et la proposition de procéder à la consignation, afin que le notaire verse les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations,

D'autoriser, compte-tenu du caractère complexe et des enjeux juridiques de l'opération 900 509 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « Sorano », le Directeur Général de l'EPF à procéder à la consignation et la déconsignation dans les conditions prévues dans le rapport présenté en séance, des indemnités d'expropriation, à savoir :

- pour 8 lots de copropriété (lots n° 389, 403, 549, 563, 581, 587, 596, 601), correspondant à une indemnité de 54 590 € non consignés.
- pour 12 lots de copropriété (lots n° 388, 406, 412, 436, 462, 482, 467, 488, 510, 527, 571 et 595), correspondant à une indemnité de 137 534 € non consignés.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée

A Rouen, le

16 JUIL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2025-07-16-00069

(2025-07-11)-CA-56- Régularisation affectation
des résultats

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- de donner une affectation définitive aux résultats excédentaires de l'établissement en réaffectant le montant total du compte de report à nouveau créateur du compte 110, en réserves au compte 10688, les réserves constituant les ressources durables affectées au fonctionnement de l'établissement.
- de rectifier l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2016. Ce résultat de - 924 132,99 € est affecté en report à nouveau sans reprise sur les réserves.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE



EPF Normandie

R28-2025-07-16-00070

(2025-07-11)-CA-57- Admission de créances en
non-valeur

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'admettre en non-valeur l'ensemble des créances listées.

Date	Pièce	Tiers	Libellé	Reste à recouvrer	Commentaires et relances Agence Comptable
20/09/2024	TIT 2024000785	000240 - COMMUNE LE HAVRE	DEMANDE DE SOLDE COLLECTIVITE FLEURUS LE HAVRE OPE2018042	0,01	Relances infructueuses
05/12/2024	TIT 2024000925	000245 - CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	AG/SV CESSION CU LE HAVRE SEINE METROPOLE/ LE HAVRE 10 12 RUE HAUDRY / JD 172 (lots) / 921035/ A 5971 5988 6049 6068 6086 6214 6379 6490 6497 6521 6545 6546 6548 6558 6544 6616 C 4237	0,20	Relances infructueuses
23/08/2024	TIT 2024000796	000258 - COMMUNE ROUEN	INTERETS DE RETARD SUITE CESSION DU 08/04/2022 REGLEE LE 08/07/2022/FACTURE 2024/81/OPE 924626	70,63	Relances infructueuses
25/09/2024	TIT 2024000828	000443 - CHASSE DES TROIS VALLEES	SAISON CHASSE-PECHE 2024-2025 - BIENS EPF : REDEVANCE ANNUELLE Selon justificatif joint	4,00	Relances infructueuses
12/04/2023	TIT 2023000235	000664 - Johan NICOLAS Valerie VIVIEN Julien FORVEILLE NOTAIRES	INTERETS DE RETARD SUITE CESSION DU 11/06/2019 REGLEE LE 18/11/2019 / FACTURE 2023 44 / OPE 927019	102,08	Relances infructueuses
TOTAL				176,92 €	

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

16 JUL. 2025

Délibération approuvée

